

Code de conduite et d'éthique Politique en matière de corruption et de paiements

ETHICS & LEGAL COMPLIANCE | ISSUED: June 1, 2014 – REVISED: June 16, 2021

Magna interdit les actes de corruption et les paiements indus dans toutes ses relations d'affaires dans chaque pays. Cette politique s'applique à Magna International Inc. et à globalement tous ses Groupes, Divisions, coentreprises et autres opérations d'exploitation (collectivement désignés, « Magna »). Cette politique s'applique également à toutes les personnes qui agissent au nom de Magna, comprenant les employés, les dirigeants, les administrateurs, les consultants et les agents.

Magna a passé des années à se développer une réputation d'entreprise gagnante sur la base d'« un meilleur produit pour un meilleur prix ». Cela signifie que l'activité doit se poursuivre avec intégrité et s'imposer de manière équitable sur la base du produit et du prix, et non à travers l'offre, le paiement ou la réception de pots-de-vin et autres paiements indus. Le [Code de conduite et d'éthique de Magna](#) interdit expressément les pots-de-vin et autres paiements indus. Tout employé ou autre individu agissant au nom de Magna et participant à ces activités sera soumis à des mesures disciplinaires comprenant et pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de toute autre relation contractuelle et pourra encourir des poursuites pénales.

De nombreux pays possèdent des lois rendant les actes de corruption et autres paiements indus illicites même lorsqu'ils ont lieu dans d'autres pays. Une violation de ces lois constitue une infraction grave qui peut donner lieu à des amendes contre la société et tous les employés ou autres personnes impliquées (comprenant les responsables qui ont autorisé ces pratiques). Les particuliers directement impliqués risquent d'être emprisonnés. Même une violation en apparence de ces lois peut avoir un impact grave sur la réputation de Magna.

QU'EST-CE QU'UN « PAIEMENT INDU »?

Un « **paiement indu** » peut inclure un pot-de-vin, un dessous-de-table ou un paiement de facilitation.

Un « **pot-de-vin** » est toute chose de valeur – comprenant l'argent, les cadeaux, les faveurs, les rabais, les divertissements, les avantages ou les bénéfices de quelque nature que ce soit – donné ou offert à quelqu'un pour son profit personnel et qui est ou peut être considéré comme une tentative d'influencer une action ou une décision devant être prise (ou non) par cette personne, au nom de l'entreprise qu'elle représente, pour bénéficier d'un avantage ou fournir un avantage à Magna. Les exemples peuvent inclure (i) le don d'argent à l'employé responsable des achats d'un client afin de s'assurer un contrat (ou des conditions ou un traitement favorables) auprès de ce client ou (ii) offrir des cadeaux à un représentant gouvernemental en échange d'un traitement favorable pour Magna.

Un « **dessous-de-table** » est une forme de pot-de-vin. Il s'agit du retour ou de l'acceptation du retour d'une somme déjà payée (ou devant être payée) comme une récompense personnelle pour avoir effectué ou encouragé des arrangements commerciaux. Les exemples incluent (i) un fournisseur donnant de l'argent à un employé de Magna pour l'inviter à traiter des factures pour des services n'ayant jamais été réalisés ou (ii) proposer à un employé du client de lui payer un pourcentage de la valeur du contrat si le contrat est attribué à Magna.

Les « **paiements de facilitation** » sont un type de pot-de-vin illégal dans de nombreux pays et impliquant des représentants gouvernementaux. Il s'agit de paiements à des représentants gouvernementaux d'un niveau hiérarchique bas pour obtenir des services courants auxquels Magna aurait autrement droit de manière légale (parfois pour accélérer le processus). Un exemple serait un paiement pour expédier un téléphone ou des services de connexion ou accélérer un processus douanier.

POLITIQUE DE MAGNA CONCERNANT LES PAIEMENTS INDUS

Magna interdit la proposition ou l'offre de paiements indus, qu'ils soient directs ou indirects (par le biais d'un tiers) et qu'ils soient versés par Magna ou par un employé (sur ses propres fonds). Magna interdit également la création de faux documents ou registres dans le cadre de tout paiement indu et interdit aux employés et tiers agissant au nom de Magna de demander ou d'accepter tout paiement indu (par exemple d'un fournisseur ou d'un employé de Magna).

Une offre ou une promesse de paiement est illégale, même si le paiement indu n'a pas eu lieu.

Dans certaines circonstances, un cadeau donné ou des frais de divertissement versés pour obtenir ou conserver une affaire peuvent être considérés comme un pot-de-vin, notamment si la valeur du cadeau est importante ou si les frais de divertissement sont disproportionnés (par exemple, des frais de déplacement). Consultez la [Politique de Magna en matière de cadeaux et de divertissement](#) pour une meilleure compréhension de la frontière potentielle entre les cadeaux et les frais de divertissement et les actes de corruption. Vous devez consulter le Conseiller juridique de votre Groupe ou de votre région ou un responsable régional de la conformité en cas de questions à propos du caractère approprié ou non d'un cadeau. Les cadeaux ou les dépenses engagées pour le compte de représentants gouvernementaux doivent être approuvés en avance conformément à la procédure de contrôle de la conformité « Dépenses engagées pour des représentants gouvernementaux ».

Magna est soumise à de nombreuses lois anti-corruption au niveau local et international. Certaines de ces lois ciblent spécifiquement les actes de corruption des fonctionnaires de gouvernements étrangers. Des exemples comprennent le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et le Corruption of Foreign Public Officials Act du Canada. Certaines lois anti-corruption – comme le Bribery Act du Royaume-Uni – interdit également les paiements indus à des particuliers dans le secteur privé, comme les fournisseurs et clients, et d'autres formes d'actes de corruption commerciale. En raison de l'ampleur des activités de Magna dans le monde entier, cette politique ne peut pas aborder tous les problèmes soulevés par les exigences locales et internationales. Il est de la responsabilité de chaque employé de Magna de comprendre et de se conformer aux lois locales et internationales en vigueur. Si vous n'êtes pas sûr à propos du caractère illégal ou néfaste à la réputation de Magna d'une ligne de conduite particulière, vous devez consulter la direction, le Conseiller juridique du Groupe ou de votre région ou un responsable régional de la conformité.

PAIEMENTS DE FACILITATION

Magna interdit les paiements de facilitation puisqu'ils sont illégaux dans de nombreux pays où Magna exerce ses activités.

TIERS : AGENTS, CONTRACTANTS ET AUTRES INTERMÉDIAIRES

Les lois anti-corruption ne font pas la différence entre les actes réalisés par Magna ou par un tiers agissant pour le compte de Magna. C'est pourquoi Magna interdit les paiements indus offerts ou effectués par le biais de tiers comme des agents, des contractants ou d'autres intermédiaires. Vous devez vous assurer que tous les tiers agissant au nom de Magna appliquent les normes de conduite commerciale de Magna, y compris le [Code de conduite des fournisseurs](#). Dans tous les cas, lorsqu'un agent, un contractant ou un autre intermédiaire est embauché par Magna, vous devez :

- Être en possession de renseignements généraux pour faire confiance à l'intégrité du tiers (diligence raisonnable) ;
- Prendre des mesures raisonnables pour surveiller et empêcher une mauvaise conduite ; et
- Répondre de manière appropriée aux signes traduisant une mauvaise conduite possible.

Lorsque vous choisissez un intermédiaire pour qu'il interagisse avec un représentant gouvernemental au nom de Magna, vous devez conduire des vérifications de diligence raisonnable et obtenir une préapprobation conformément à la procédure de contrôle de la conformité juridique pour les intermédiaires gouvernementaux tiers.

Vous devez consulter le Conseiller juridique du Groupe ou de votre région ou un responsable régional de la conformité en cas de questions à propos de l'embauche d'un intermédiaire ou du renouvellement d'un contrat existant avec un intermédiaire. Vérifiez les indications de danger ou les « drapeaux rouges » qui pourraient indiquer une relation à risque avec un tiers. N'ignorez jamais ces signes. Ceux-ci comprendraient des situations où le tiers :

- Apparaît comme non qualifié ou en sous-effectif
- Est spécifié ou recommandé par un fonctionnaire du gouvernement ;
- Demande que son identité soit gardée secrète ;
- Demande un paiement en espèces, à l'avance ou par le biais de comptes étrangers ;
- Demande un paiement dans un pays où le service N'A PAS été fourni ;
- Demande la falsification de documents ;
- Demande une rémunération inhabituellement élevée dans le cadre des services fournis ou par rapport à ses concurrents ;
- Cherche à obtenir un remboursement pour des dépenses inhabituellement élevées ou sans pièces justificatives ;
- Toute autre conduite pouvant représenter un risque de corruption.

Lorsque l'un de ces « drapeaux rouges » existe, des recherches et consultations supplémentaires avec le conseiller juridique du Groupe ou de la région ou un responsable régional de la conformité sont requises.

VIOLATIONS

Toute infraction à la présente politique sera traitée comme un problème grave et sera sanctionnée par des mesures disciplinaires comprenant et pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si vous avez connaissance d'une personne qui enfreint, ou suspectez celle-ci d'enfreindre le [Code de conduite et d'éthique de Magna](#) ou la présente politique, vous devez rapidement faire part de votre inquiétude à i) votre responsable, ii) un responsable financier du Groupe ou de la Division, iii) un conseiller juridique du Groupe ou de la région, iv) un responsable régional de la conformité, v) le VP et Responsable de la conformité et de l'éthique ou (vi) via la ligne d'assistance téléphonique de Magna.

Conformément à sa [Politique anti-représailles](#), Magna interdit toutes représailles envers une personne ayant signalé en toute bonne foi toute infraction au [Code de conduite et d'éthique de Magna](#) ou à la présente politique.

CONSEILS UTILES

ASSUREZ-VOUS DE TOUJOURS...

- Être sûr de pleinement comprendre les exigences légales en vigueur et l'approche de Magna concernant l'offre ou l'acceptation de cadeaux et de divertissement (voir également la [Politique de Magna en matière de cadeaux et de divertissement](#)).
- Exercer une diligence raisonnable appropriée lors de la sélection et de l'embauche de tiers (y compris les contractants indépendants et les lobbyistes).
- Respecter les procédures de contrôle de la conformité juridique pour les intermédiaires gouvernementaux tiers et les dépenses engagées pour des représentants gouvernementaux
- Communiquer aux tiers nos exigences anti-corruption via un contrat officiel et d'être sûr que les activités des tiers sont surveillées et auditées tout au long de la période de validité de leur contrat.
- Communiquer aux fournisseurs le [Code de conduite des fournisseurs de Magna](#)

- Être sûr que toutes les dépenses sont enregistrées de manière exacte, y compris celles qui sont effectuées par le biais de la petite caisse.
- Être sûr que toutes les demandes de paiements effectuées au personnel des finances sont corroborées de manière appropriée par des factures légitimes, sont autorisées par les employés requis ayant une signature aux limites précises, sont effectuées à des bénéficiaires légitimes et à des fins professionnelles appropriées qui sont cohérentes avec les prestations convenues avec le tiers. Une diligence raisonnable appropriée et un reporting interne doivent être exercés sur toutes demandes de paiement suspects.

NE JAMAIS...

- Offrir toute chose de valeur à un fonctionnaire du gouvernement ou à toute autre personne afin d'obtenir un avantage indu réel ou perçu.
- Autoriser des commissions secrètes ou faire en sorte que des paiements illicites similaires soient effectués. Cela comprend les arrangements effectués avec des particuliers, des entreprises ou des organisations ayant une influence politique où les frais sont disproportionnés par rapport aux services légitimes offerts. Renseignements généraux sur des représentants tiers existants ou potentiels ou autres intermédiaires qui suggèrent qu'ils peuvent être engagés dans des activités qui pourraient être considérées comme illicites.
- Effectuer un paiement de facilitation ou un paiement à toute personne (en espèces ou en nature) pour un service auquel Magna n'a normalement pas droit. Des exemples comprennent le paiement à un représentant gouvernemental pour effectuer des heures supplémentaires, travailler durant les jours fériés locaux ou réaliser des tâches allant au-delà de ses responsabilités professionnelles normales.
- Faire quelque chose pour encourager ou aider quelqu'un d'autre, y compris un agent ou un représentant de Magna, à effectuer un paiement indu.
- Créer une caisse noire non enregistrée.
- Demander ou accepter un Pot-de-vin ou un Dessous-de-table.
- Effectuer un paiement à titre personnel pour éviter d'avoir à respecter le [Code de conduite et d'éthique de Magna](#) ou la présente politique.

MÉFIEZ-VOUS DE(S)...

- Toute demande de paiement à un tiers disproportionné par rapport aux services fournis.
- Toute demande visant à effectuer un paiement qui apparaît comme suspect, à l'attention d'un nom ou dans un territoire sans rapport avec la transaction, y compris mais sans s'y limiter à une organisation caritative, à une fondation ou à un parti politique.
- Renseignements généraux sur des représentants tiers existants ou potentiels ou autres intermédiaires qui suggèrent qu'ils peuvent être engagés dans des activités qui pourraient être considérées comme illicites.
- Cadeaux ou des frais de divertissement que vous donnez ou que vous recevez au cours d'une procédure d'adjudication ou de négociation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Pour plus d'informations ou de conseils, veuillez prendre contact avec un conseiller juridique du Groupe ou de la région, un responsable régional de la conformité ou le vice-président de Magna et responsable de l'éthique et de la conformité.

Issued:	June 1, 2014
Revised:	June 16, 2021
Next Review:	Q2 2024
Issued By:	Ethics & Legal Compliance
Approved By:	Magna Compliance Council